



Municipalité de Sorvilier

Rue Principale 18 – 2736 Sorvilier

Tél : 032 492 18 29

Ouvert le lundi de 16h à 18h30

www.sorvilier.ch

adm.sorvilier@bluewin.ch

Sorvilier, le 31 octobre 2018

ASSEMBLEE MUNICIPALE ORDINAIRE

Les citoyennes et les citoyens ayant droit de vote en matière communale sont convoqués à l'Assemblée municipale ordinaire

lundi 3 décembre 2018 à 20h00,

à la salle de la Municipalité (bâtiment communal).

Les personnes de nationalité suisse et étrangère, n'ayant pas le droit de vote, sont cordialement invitées à assister à cette Assemblée.

Ordre du jour

1. Discuter et approuver le budget 2019 avec quotité d'impôt inchangée
2. Discuter et accepter un crédit d'engagement de CHF 300'000.- pour le remplacement de la conduite d'eau ainsi que la remise en état de la route dans la partie du village ancien
3. Discuter et approuver le Plan général d'alimentation (PGA)
4. Discuter et approuver le Règlement d'organisation (R.O.)
5. Discuter et approuver le Règlement concernant les élections aux urnes
6. Discuter et approuver les modifications du Règlement concernant l'alimentation en eau et tarifs
7. Prendre connaissance de l'arrêté de compte relatif à la décontamination de la butte du stand de tir
8. Prendre connaissance de l'arrêté de compte relatif au Prés des Colons
9. Prendre connaissance de l'arrêté de compte relatif à la Place de Jeux
10. Prendre connaissance de l'arrêté de compte relatif à l'étude du Plan d'aménagement berges de la Birse
11. Prendre connaissance de l'arrêté de compte relatif à l'entretien des berges de la Birse et ruisseau
12. Prendre connaissance du rapport de l'organe de la protection des données
13. Divers et imprévus
14. Nouveaux citoyennes et citoyens
15. Promotions civiques

En vertu des art. 54 LCo et 37 OCo, le budget mentionné sous point 1, le PGA mentionné sous point 3, les règlements, modifications et tarifs mentionnés sous points 4,5,6 sont déposés publiquement 30 jours avant l'Assemblée au Secrétariat municipal, où ils peuvent être consultés durant les heures d'ouverture.

Selon l'art. 63, al. 1 du règlement d'organisation, le procès-verbal de cette Assemblée sera déposé publiquement pendant 14 jours, dès le 10 décembre 2018, où il pourra être consulté durant les heures d'ouverture.

Selon l'art. 63, al. 2 du règlement d'organisation, une opposition peut être formée par écrit devant le Conseil municipal, pendant le dépôt public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

RECAPITULATIF DU BUDGET 2019 AU VERSO